

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Le Comité Syndical peut donc valablement délibérer lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Séance ordinaire du 22 mars 2021 à 18h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Etaient présents :

FRIIO Marie-Rose	HATRI Aïcha	PAULY Elsa
BALCERZAK Roland	BARILLARO Jérémy	BAUR Denis
BASTIEN Laure	LORENTZ Maurice	RENAUX Patricia
BECKER Patrick	ZENNER Bernard	SCHULTZ Laurent
BERNARDI Alessandro	HOLSENBURGER A.	SCHNEIDER Brigitte
OCTAVE Henri	KOWALCZYK Maryline	BEY Michèle
CORAZZA Jean-Luc	FERRERO Marc	SCHIVRE Marc
ENGELMANN Fabien	MATHIEU Bertrand	PARPETTE Jerry
FRANIATTE Éric	MEDVES Jean-François	COLIN Jean-Marie
GRILLO Marie	VEINNANT Bernard	
KASPAR-COTRUPI Angèle	GUERMANN Bernard	
POUGET Clémence	HERFELD M-L.	
RICCI Roland	LUCCHINI Marc	
CINO Frédéric	JURCZAK Serge	
ZIEGLER Damien	TACCONI Pierre	

Arrivée de Monsieur OCTAVE au cours du point 7.

Procurations :

ROBINET David	a donné procuration à	BALCERZAK Roland
WEIS Mathieu	a donné procuration à	KASPAR-COTRUPI Angèle
VETZEL Caroline	a donné procuration à	PAULY Elsa
HERGAT Michel	a donné procuration à	BAUR Denis
TSCHIERSCH Laurent	a donné procuration à	SCHREIBER Roger
BLUDSZUS Josette	a donné procuration à	MATHIEU Bertrand
SCHITZ Denis	a donné procuration à	RENAUX Patricia
MELEO Guy	a donné procuration à	SCHUTZ Laurent
THOMMES Thierry	a donné procuration à	ZENNER Bernard
PHILIPPE Lionel	a donné procuration à	FRIIO Marie-Rose
REBSTOCK-PINNA Alexandra	a donné procuration à	JURCZAK Serge
DEISS Murielle	a donné procuration à	ENGELMANN Fabien
ANDRE René	a donné procuration à	FERRERO Marc

Absents excusés :

SEGURA Olivier

Absents non excusés :

LOGEARD Flavien	VUILLEMARD Patrick	DEUTSCH André	LOPICO Aurélie
WATRIN Audrey	SCHUTZ Sylvie		

La séance débute à 18h06.

Début de la séance :

Membres en exercice : 60
Présents : 39
Procurations : 13
Absents : 8

M. PARPETTE et M. BECKER « intéressés à l'affaire », ne participent pas au vote du point 4 et du point 5.

Au point 4 :

Membres en exercice : 60
Présents : 37
Procurations : 13
Absents : 10

Au point 5 :

Membres en exercice : 60
Présents : 36
Procurations : 13
Absents : 11

M. Lorentz quitte la séance à 18h12 et revient à 18h14 après le vote.

Au point 6 :

Membres en exercice : 60
Présents : 38
Procurations : 13
Absents : 9

Au point 7 :

Retour de M. LORENTZ avant le début du point 7.

M. MEDVES quitte la séance à 19h05 et revient à 19h08.

Membres en exercice : 60
Présents : 39
Procurations : 13
Absents : 8

Arrivée de M. OCTAVE à 18h37 avant le début du point 8.

Au point 8 :

Membres en exercice : 60
Présents : 40
Procurations : 13
Absents : 7

Au point 9 :

M. TACCONI quitte la séance à 19h13 et revient à 19h16 avant le vote.

M. SCHIVRE quitte la séance avant le vote.

Membres en exercice : 60
Présents : 39
Procurations : 13
Absents : 8

Retour de M. SCHIVRE au cours du point 10.

A partir du point 11 :

Membres en exercice : 60
Présents : 40
Procurations : 13
Absents : 7

La séance est levée à 19h20.

Assistaient en outre :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale du SMiTU

ANDRE Cédric, Directeur Adjoint du SMiTU

VAUTRELLE Alexandre, Responsable des Affaires Juridique du SMiTU

SCHLIENGER Sylvaine, Chargée de Mission PDU et Citézen du SMiTU

DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing du SMiTU

PAX Guillaume, Assistant de Direction du SMiTU

**POINT 3 – DELIBERATION N°2021/I-8 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU
COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2020**

Le Comité Syndical est appelé à adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité Syndical du 9 décembre 2020.

Le Bureau Syndical du 3 février 2021 a donné un avis favorable.

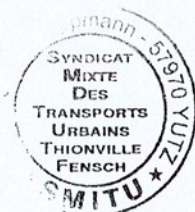
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, adopte le procès-verbal du Comité Syndical du 9 décembre 2020.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 23 mars 2021

Le Président

Roger SCHREIBER



SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Procès-Verbal séance ordinaire

du 9 décembre 2020 à 18h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Etaient présents :

M. ANDRE René	M. BAUR Denis	Mme DEISS Murielle
M. BALCERZAK Roland	M. SEGURA Olivier	M. VUILLEMARD Patrick
M. ROBINET David	M. GUERMANN Bernard	M. PARPETTE Jerry
M. BECKER Patrick	M. HERGAT Michel	Mme REBSTOCK-PINNA
M. BERNARDI Alessandro	M. HOLSENBURGER A.	Mme RENAUX Patricia
M. COLIN Jean-Marie	M. LOGEARD Flavien	M. VEINNANT Bernard
M. CORAZZA Jean-Luc	M. FERRERO Marc	M. SCHIVRE Marc
M. WEIS Mathieu	M. LUCCHINI Marc	M. TACCONI Pierre
M. ENGELMANN Fabien	M. MATHIEU Bertrand	M. THOMMES Thierry
M. FRANIATTE Éric	M. MEDVES Jean-François	M. SCHULTZ Laurent
M. ZENNER Bernard	M. JURCZAK Serge	M. PHILIPPE Lionel
M. ZIEGLER Damien	Mme KASPAR-COTRUPI A.	Mme PAULY Elsa
Mme BASTIEN Laure	M. LORENTZ Maurice	
Mme BEY Michèle	Mme KOWALCZYK M.	
Mme POUGET Clémence	Mme HERFELD M-L.	

Procurations :

Mme BLUDSZUS Josette	a donné procuration à	M. MATHIEU Bertrand
Mme FRIIO Marie-Rose	a donné procuration à	M. PHILIPPE Lionel
Mme SCHNEIDER Brigitte	a donné procuration à	M. SCHREIBER Roger
Mme HATRI Aïcha	a donné procuration à	M. BERNARDI Alessandro
Mme GRILLO Marie	a donné procuration à	M. ENGELMANN Fabien
M. MELEO Guy	a donné procuration à	Mme POUGET Clémence

Absents excusés :

M. TSCHERSCH Laurent

Mme SCHUTZ Sylvie

M. BARILLARO Jérémy

Absents non excusés :

Mme LOPICO Aurélie

M. OCTAVE Henri

M. CINO Frédéric

Mme WATRIN Audrey

M. DEUTSCH André

M. SCHITZ Denis

M. RICCI Roland

Mme VETZEL Caroline

La séance débute à 18h12.

Début de la séance :

Membres en exercice : 60
Présents : 42
Procurations : 6
Absents : 12

M. HERGAT Michel arrive pendant la suspension de séance entre le point 1 et 2.

A partir du point 2 :

M. MEDVES Jean-François quitte la séance.

M. JURCZAK Serge quitte la séance et revient pendant le point 2.

Membres en exercice : 60
Présents : 42
Procurations : 6
Absents : 12

A partir du point 3 :

M. HERGAT Michel et M. BERNARDI Alessandro quittent la séance pendant le point 3.

M. MEDVES revient pendant le point 3.

Membres en exercice : 60
Présents : 41
Procurations : 5
Absents : 14

A partir du point 4 :

M.HERGAT Michel et M. BERNARDI Alessandro reviennent pendant le point 4.

Membres en exercice : 60
Présents : 43
Procurations : 6
Absents : 11

Au point 6 :

M. WEISS ne participe pas au vote.

Membres en exercice : 60
Présents : 43
Procurations : 6
Absents : 11

A partir du point 7 :

M. FERRERO Marc quitte la séance pendant le point 7.

Membres en exercice : 60
Présents : 42
Procurations : 6
Absents : 12

A partir du point 8 :

M. FERRERO Marc revient pendant le point 8.

Membres en exercice : 60
Présents : 43
Procurations : 6
Absents : 11

La séance est levée à 19h50.

Assistaient en outre :

Mme AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale du SMiTU
M. DIMEL Sébastien, Directeur des Finances du SMiTU
M. VAUTRELLE Alexandre, Responsable des Affaires Juridique du SMiTU
Mme SCHLIENGER Sylvaine, Chargée de Mission PDU et Citézen du SMiTU
M. DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing du SMiTU
M. PAX Guillaume, Assistant de Direction du SMiTU
M. GIORDANO Michaël, Chargé de Missions Transports du SMiTU

Le quorum est atteint à 18h12.

POINT 1 – DELIBERATION N° 2020/I-53 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Vu l'article L.2541-6 du CGCT (Alsace-Moselle) : « *Lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire* » ;

Vu l'article L.2121-15 du CGCT : « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations* » (par renvoi des dispositions du code, cette disposition s'applique également au comité syndical) ;

Conformément aux articles L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le droit local et L.2121-15 pour les règles de droit commun, il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner un secrétaire de séance.

Il sera chargé de la rédaction du procès-verbal et compte-rendu de la séance avec l'assistance des agents du SMiTU.

Le Comité Syndical désigne, à l'unanimité des membres présents, Monsieur BERNARDI Alessandro, secrétaire de séance.

POINT 2 – DELIBERATION N°2020/I-54 - MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU RESEAU CITELINE EN FEVRIER 2021 :

Vu les calendriers très contraints que sont ceux du SMiTU, dû notamment aux projets Citézen et de modification de mode de gestion de l'exploitant, le réseau de septembre 2020 doit être remis en exploitation début 2021.

La date du 22 février 2021 a donc été choisie car elle correspond à une période de vacances scolaires. Cela permettra à l'exploitant d'éprouver les nouvelles lignes pendant deux semaines avant la rentrée scolaire.

Pour rappel, l'objectif est de donner la priorité au transport scolaire. Les prérequis validés par les élus pour la remise en place du réseau étaient les suivants :

- Assurer la rentrée principale des établissements scolaires le matin ;
- Proposer un voyage à midi et un retour pour le début des cours s'il n'y a pas de cantine dans l'établissement scolaire ;
- Assurer la ou les sorties principales des établissements scolaires (en fonction des effectifs).

Tous les établissements scolaires de notre ressort territorial ont été contactés afin de connaître leurs horaires d'entrée, de sortie et les effectifs de sortie par jour et par heure.

Les communes suivantes ont été rencontrées par Monsieur Bernard VEINNANT, Vice-Président Transport et réseau :

- Le 17 novembre 2020 : Hettange-Grande et Manom
- Le 17 novembre 2020 : Stuckange
- Le 20 novembre 2020 : Bertrange, Illange et Fameck
- Le 23 novembre 2020 : Kanfen, Escherange, Entringe, Volmerange-les-Mines
Ottange, Boulange
Fontoy Rochonvillers
- Le 24 novembre 2020 : Tressange
Terville
- Le 25 novembre 2020 : Yutz
Nilvange
- Le 27 novembre 2020 : Ranguieux

Les aménagements suivants ont été apportés sur le réseau mis en place initialement en septembre 2020 :

Création de nouvelles lignes

- Ligne S12 MANOM Pommiers – THIONVILLE Linkling 3

➔ *Pour des raisons d'exploitation, la ligne S07 a dû être coupée en deux au niveau de THIONVILLE Linkling 3. Le tronçon THIONVILLE Linkling 3 – MANOM Pommiers a donc fait l'objet d'une nouvelle ligne.*

- Ligne 36 MANOM Place des Fêtes – HAYANGE LEP Maryse Bastié ;
- Ligne 37 THIONVILLE Beauregard – THIONVILLE Hélène Boucher via TERVILLE ZAC EDF ;
- Ligne 40 FONTOY Collège – THIONVILLE LEP La Malgrange ;
- Ligne 47 ALGRANGE Portier Haut – THIONVILLE Foch via Elange Cinéma et A31
Et THIONVILLE Gare SNCF – ALGRANGE Portier Haut ;
- Ligne 48 HAYANGE Esplanade – FAMECK Lycée St-Exupéry ;
- Ligne 54 BOULANGE Croix – FAMECK Lycée St-Exupéry ;

Aménagement des lignes existantes

- S01 THIONVILLE Linkling 3 – YUTZ Aéroport – BASSE-HAM Corail

➔ *Desserte de YUTZ Arc en Ciel directement depuis l'avenue des Nations aux horaires scolaires*

➔ *Suppression de la desserte de la ZAC du Tilly (desservie par la S06 avec une meilleure fréquence)*

- S03 UCKANGE Route de Metz - FLORANGE Moulin Daspich via FAMECK Budange

- ➔ *Desserte du quartier de FAMECK Budange*
 - S06 STUCKANGE Liberté – THIONVILLE Foch
- ➔ *Prolongement de la ligne jusqu'à STUCKANGE Liberté*
- ➔ *Desserte de la ZAC du Tilly à YUTZ*
 - S07 UCKANGE Route de Metz – THIONVILLE Linkling 3
- ➔ *Terminus déplacé à THIONVILLE Linkling 3 (Ligne coupée en 2 pour des raisons d'exploitation. Le second tronçon est exploité par la ligne S12)*
 - S11 THIONVILLE OEUTRANGE St-Luc- HETTANGE-GRANDE Tilleuls – THIONVILLE Gallieni via Soetrich Village
- ➔ *Prolongement de la ligne jusqu'à THIONVILLE Gallieni aux horaires scolaires*
 - L45A HAYANGE Esplanade – HAYANGE Collège Jacques Monod via Stade, Bruhl et NILVANGE
 - L45B – HAYANGE Esplanade – HAYANGE Collège Jacques Monod via Lavoir et NILVANGE
- ➔ *Desserte des arrêts Aristide Briand, Stade, Jean Burger, Lorraine, Lyautey et Leclerc à NILVANGE*
 - L51 OTTANGE Cité St-Paul – THIONVILLE Foch
- ➔ *Prolongement de la ligne jusqu'à OTTANGE Cité St-Paul*
 - L53 OTTANGE Cité St-Paul – FONTOY Collège – ALGRANGE Stade
- ➔ *Prolongement de la ligne jusqu'à ALGRANGE Stade uniquement le matin*
 - L60 GUENANGE Village – THIONVILLE Bel Air via UCKANGE et FLORANGE
- ➔ *Prolongement de la ligne jusqu'à ALGRANGE Stade uniquement le matin*

D'autre part, le SMiTU a souhaité renforcer son offre de transport à la demande et a eu l'occasion de faire de propositions aux communes d'Escherange, de Nilvange, de Ranguévaux, Volmerange-les-Mines et Yutz.

Les modifications ainsi apportées amène l'enveloppe kilométrique globale à 3 996 807 kms (données Trans Fensch).

Le Comité des Partenaires en date du 7 décembre 2020 a émis les avis suivants :

- 3 abstentions (M. RAZZI (OGBL), M. MONNAIS (FNAUT), Mme BEY (déléguée SMiTU)) ;
- 2 contres (M. RUTILI (USAG'THIFENSCH), Mme KNAFF (FCPE57)) ;
- 3 pour (M. VEINNANT (Vice-Président Transport-Réseau SMiTU), M. HERGAT et M. GUERMANN (délégués SMiTU)).

Il est demandé au Comité Syndical :

- de valider ces aménagements ;
- d'acter la nouvelle enveloppe kilométrique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec 42 votes pour, 6 absentions (M. GUERMANN, Mme BEY, Mme FRIIO, M. PHILIPPE, M. LORENTZ et M. MEDVES) décide :

- de valider ces aménagements ;
- d'acter la nouvelle enveloppe kilométrique.

POINT 3 – DELIBERATION N°2020/55 - CREATION DE NOUVEAUX TITRES POUR L'ACCES AU PARKING RELAIS DE THIONVILLE – METZANGE :

La délibération du 23 novembre 2020 actait le principe d'une convention tripartite entre le SMiTU Thionville Fensch, la SPL Trans Fensch et la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville relative à l'accès au parking relais de Thionville -Metzange.

Afin d'en simplifier l'usage, il a été décidé que l'accès au parking relais et au parc à vélo se fasse via la carte SimpliCités qui est le support unique pour les titres de transport en Lorraine.

Il sera vendu et chargé en agence Citéline.

L'objet de cette délibération est donc d'entériner les montants des titres délivrés en agence Citéline. Ces recettes seront reversées par la SPL Trans Fensch directement à la Communauté d'Agglomération de Portes de France – Thionville.

Les montants proposés par la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville sont les suivants :

Titres	Achat*	Rechargement
Abonnement résidents CAPFT mensuel	15 €	10 €
Abonnement hors résidents CAPFT mensuel	45 €	40 €
Abonnement résidents CAPFT annuel	105 €	100 €
Abonnement hors résidents CAPFT annuel	405 €	400 €
Accès au parking gratuit**	5 €	Gratuit
Accès au parc à vélo	5 €	Gratuit

* Prix indiqués qui incluent systématiquement le support le moins cher (BSC ou CSC) sur lequel le titre peut être chargé.

** Titre prévu notamment pour les prestataires et les services techniques qui devront intervenir sur le parking.

La grille tarifaire complétée de ces nouveaux titres est présentée en annexe de ce rapport.

Il est demandé au Comité Syndical de valider :

- les titres proposés,
- le montants des titres comme énoncé ci-dessus.

Le Comité des Partenaires en date du 30 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec 43 voix pour, 3 abstentions (M. HERGAT Michel et M. BERNARDI Alessandro) valide les titres proposés ainsi que leurs montants.

POINT 4 – DELIBERATION N°2020/I-56 - AVENANT 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SNCF POUR LA REALISATION DE TRAVAUX CONCERNANT L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DES VOIES FERREES :

Par délibération du Comité Syndical du 23 novembre 2020, une convention de financement a été validée concernant la réalisation des travaux préalables sur les installations du réseau ferré national situées en gare de Thionville, afin de permettre la réalisation par le SMiTU de l'ouvrage d'art qui surplombera le faisceau des voies ferrées.

Cet ouvrage de franchissement est notamment dédié à la circulation du futur Bus à Haut Niveau de Service.

Le présent avenant a pour objet d'inclure les coûts de déplacement des câbles télécom situés dans le périmètre d'implantation des futures piles de l'ouvrage au niveau du parking EFFIA. 10 câbles sont à dévoyer ou déplacer (3 câbles cuivre grandes distances et 7 câbles locaux). Une étude pro a été réalisée en octobre 2020 par le Pôle ingénierie de Metz estimant ces travaux à 97 053 € HT aux CE de janvier 2019. Le retour tardif de cette étude n'a pas permis de l'intégrer dans la convention initiale.

Il est proposé dans cet avenant n°1 de modifier la convention initiale de la manière suivante (en rouge dans le texte) :

L'article 2 « Description de l'opération » de la convention initiale est modifié de la manière suivante :

4. Télécommunication

- Déplacement de la culée C0 de minimum 50cm, préférable 1m
- Exécution des fouilles conformément aux règles en vigueur (AIPR)
- Travaux à réaliser sous surveillance de personnel SNCF Réseau
- Déplacement de 3 câbles télécom Cuivre Grande Distance (Thionville-Metz, Thionville-Béning et Thionville-Apach)
- Remplacement de 7 câbles télécom locaux

L'article 4 « Financement de l'opération » de la convention initiale est modifié de la manière suivante :

4.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

En tenant compte de la valeur du dernier indice connu et d'un taux d'indexation de 2 % par an jusque 2020 inclus, puis de 4 % par an au-delà, le besoin de financement est évalué à **2 362 017 €** courants HT.

Le plan de financement et l'échéancier prévisionnel des appels de fonds sont rectifiés en conséquence.

Toutes les clauses de la convention de financement initiale non modifiées et non contraires aux dispositions du présent avenant n°1 demeurent inchangées et applicables de plein droit.

Les crédits sont inscrits au budget 2020 et suivants.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de financement relative à la réalisation des travaux concernant la modification des installations ferroviaires en gare de Thionville qui s'élève à la somme de 105 633€ (montant non assujetti à la TVA).

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer l'avenant à la convention de financement relative à la réalisation des travaux concernant la modification des installations ferroviaires en gare de Thionville qui s'élève à la somme de 105 633 € (montant non assujetti à la TVA).

POINT 5 – DELIBERATION N°2020/I-57 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2020 :

Des modifications dans la prévision des dépenses et des recettes sont intervenues. Aussi, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n°1, jointe en annexe.

Cette décision intègre les différents réajustements nécessaires en cours d'exercice 2020.

La décision modificative n°1 s'équilibre en exploitation à zéro euro (+ 0,00 €) et en investissement à plus quatre cent cinquante mille huit cents euros (+ 450 800,00 €). Ces modifications de crédits n'affectent pas l'équilibre budgétaire de l'année 2020.

Il est demandé au Comité Syndical de valider cette proposition.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, valide cette proposition.

POINT 6 – DELIBERATION N°2020/I-58 - SUBVENTION POUR ACHAT D'ABRIS VOYAGEURS ET MISE EN ACCESSIBILITE :

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 18 novembre 2010 fixant le cadre d'attribution des subventions concernant le remplacement des abribus et la mise en accessibilité des arrêts de bus,

Vu le règlement d'attribution des subventions pour abribus, mise en accessibilité des points d'arrêts et autres aménagements du territoire adoptés par le Comité Syndical lors de la séance du 11 mars 2015,

Une collectivité a fait parvenir au SMiTU le dossier de demande de subventions suivant :

SEBL Grand Est

Subvention pour 1 arrêt de bus dans la ZAC du Pogin à Fontoy

Aménagement et mise en accessibilité			
Montant HT :	5 933,68 €	Subvention SMiTU (15% du coût HT) :	890,05 €
Abri voyageurs			
Montant HT :	9 167,00 €	Subvention SMiTU :	3 000,00 €

Les crédits sont inscrits au budget 2020.

Il est demandé au Comité Syndical de valider ces demandes de subvention pour mise en accessibilité et abris voyageurs.

Monsieur WEIS Mathieu ne participe pas au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, valide ces demandes de subvention pour mise en accessibilité et l'achat d'un abri voyageurs.

POINT 7 – DELIBERATION N°2020/I-60 - ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2019/30 RELATIVE A LA FIN DE LA PRISE EN CHARGE PAR LE SMiTU DES ELEVES DE STUCKANGE EMPRUNTANT UN SERVICE DE LA REGION GRAND EST :

Lors du Comité Syndical du 05 juillet 2019, les élus ont acté la suppression de la prise en charge par le SMiTU des élèves domiciliés à Stuckange et empruntant une ligne Fluo gérée par la Région Grand Est.

En effet, la ligne du réseau Citéline ayant une vocation urbaine, le trajet proposé était de plus de 45 mn et pénalisait les scolaires. La Région Grand Est ayant une ligne directe vers Thionville passant par Stuckange, le SMiTU autorisait les élèves à la prendre et les subventionnait. Les élèves payaient le montant d'un Pass S'cool au transporteur œuvrant pour le compte de la Région Grand Est. Ce transporteur était ensuite rétribué par le SMiTU.

Avec la mise en œuvre d'un nouveau réseau, le SMiTU souhaitait mettre une ligne plus performante pour les scolaires en termes de temps et donc supprimé son accord avec la Région Grand Est. Il laissait malgré tout, la possibilité aux élèves qui le souhaitaient de prendre la ligne FLUO, sans cependant être subventionné.

La Région Grand Est, de son côté, a choisi de ne plus autoriser les élèves de Stuckange à prendre sa ligne. Pour des raisons d'équité avec les autres élèves, elle ne souhaitait pas appliquer un autre tarif aux stuckangeois.

La modification de la convention permettra aux élèves de Stuckange d'emprunter la ligne FLUO pour le montant d'un Pass S'cool.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'annuler la délibération n°2019/30 et d'intégrer les élèves de Stuckange dans sa convention avec la région Grand-Est ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents utiles nécessaire.

Le Comité Syndical, avec 47 voix pour, 1 abstention (M. FERRERO Marc) décide :

- d'annuler la délibération n°2019/30 et d'intégrer les élèves de Stuckange dans sa convention avec la région Grand-Est ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents utiles nécessaire.

POINT 8 – DELIBERATION N°2020/I-60 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION PERMANENTE DU PRESIDENT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu l'article L.5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 9 septembre 2020 relative à la délégation permanente accordée au Président ;

Le Président informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation permanente accordée par le Comité Syndical :

- Décision n° 15-2020 : Attribution du marché M2020-01 - Maîtrise d'œuvre Infrastructure lignes, parc-relais et systèmes du projet Citézen.
- Décision n° 16-2020 : Consultation juridique relative aux conditions de sortie de communes membres du Syndicat.
- Décision n° 17-2020 : Diagnostic écologique et d'une étude d'impact sur la faune, la flore et les milieux naturels pour le projet CITEZEN.

La séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance,

M. Alessandro BERNARDI

Délégué de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch

